

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'428'900 pour financer l'évaluation des dangers naturels gravitaires et des risques associés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Alexandre Berthoud (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Jean-Louis Radice (qui remplace Sébastien Humbert), Vincent Bonvin (qui remplace Alberto Mocchi), Denis Dumartheray (qui remplace Pierre-André Pernoud), Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Pierre-André Romanens), Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Grégory Bovay, Sébastien Humbert, Pierre-André Pernoud, Alberto Mocchi, Pierre-André Romanens étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA ; Mme Anne Roches, adjointe DIRNA.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, et Mme Manon Bourcoud, assistante de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'État présente l'EMPD sur les dangers naturels. Il relève que les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et nécessitent de prendre des mesures de protection. Certaines analyses et études doivent être renforcées afin d'identifier où il est nécessaire d'agir prioritairement. Dès lors, L'EMPD propose de prolonger certains postes qui portent ces différents projets et investissements. Pour mener à bien ces analyses, des profils spécifiques, tels que des hydrologues et des géologues, dont les compétences et les connaissances sont très spécialisées, sont nécessaires. Ce crédit répond aussi à des exigences strictes de la Confédération quant aux planifications. Le droit fédéral a renforcé ces éléments et demande aux cantons de mener des analyses et des études pour bénéficier des financements fédéraux.

L'adjointe de la DIRNA explique que les dangers naturels sont des processus ou des phénomènes qui causent des dégâts occasionnés importants, en libérant une énergie brutale, comme l'ont malheureusement connus Blatten ou encore Ollon. Ce dernier exemple exposait un danger important, mais l'enjeu était moindre du fait de la présence de vignes au pied de la zone. De même, l'exemple de Saint-Loup ne concernait qu'un chalet dans la zone concernée. Parfois, la libération d'énergie peut aussi être relativement lente, contrairement aux cas d'éboulements ou d'effondrement.

Récemment, des inondations importantes ont marqué la ville de Morges et ont causé des débordements de cours d'eau, avec des dommages conséquents. Une quantité d'eau, ruisselant et s'accumulant, peut provoquer des problèmes majeurs pour la circulation et l'inondation des caves. Dans ce cas de figure, l'enjeu est plus important, car une zone fortement urbanisée comporte beaucoup de valeurs, des êtres humains et une densité matérielle importante, en termes d'infrastructures et de bâtiments.

Le 11 juin 2018, la gare de Lausanne a également connu un phénomène de ruissellement. L'ECA avait estimé ces dégâts à 27 millions de CHF. L'adjointe de la DIRNA souligne que ces montants sont importants, sans parler des vies humaines. En ce moment, un arrêté fédéral est en consultation pour une aide de 17 millions à la suite des intempéries de 2024, qui ont eu lieu au Tessin, dans les Grisons et en Valais. La gestion des dangers naturels et des risques est cruciale. La Confédération estime un facteur entre 5 et 7 entre le coût des mesures de prévention et les dommages occasionnés : cela signifie qu'il est préférable d'investir pour se prémunir contre ces dangers naturels et les risques associés que de payer les réparations.

L'EMPD traite de l'élaboration des études de base afin de comprendre où se produisent les phénomènes et quels dégâts ils peuvent causer. Il est composé de quatre volets : le premier concerne l'actualisation et la consolidation des études de base ; la deuxième porte sur le développement de mesures de surveillance, notamment sur le terrain ; le troisième traite de l'élaboration d'une planification globale répondant à une nouvelle exigence fédérale, qui impose aux cantons d'établir, d'ici l'horizon 2031, une planification globale des dangers naturels et des risques ; le dernier volet concerne la stratégie de la communication. Ces quatre volets sont accompagnés des ressources humaines. La gestion des dangers naturels étant une tâche menée conjointement entre la Confédération et les cantons, cet EMPD permet d'assurer la part cantonale du financement fédéral qui est délivré via les conventions-programmes.

3. DISCUSSION GENERALE

Une députée se questionne sur l'implication des communes. Elle s'interroge sur l'intégration, l'accompagnement et l'implication de ces dernières, ainsi que leur gouvernance dans le processus. De plus, elle se demande de quelle manière les montants à investir leur sont présentés.

L'adjointe de la DIRNA répond qu'en effet, la loi fédérale donne la responsabilité aux Cantons et les lois cantonales déléguent une partie des tâches aux communes. Par exemple, pour l'élaboration des cartes de dangers naturels, les communes ont été groupées par bassins versants dans le cadre de conventions ou par région. Les cartes ont été élaborées avec les communes avec un financement conjoint. En ce qui concerne l'actualisation, les communes ne sont pas concernées au même titre. En cas de besoin, elle se fait de manière bilatérale.

Le directeur de la DIRNA notifie qu'un changement a eu lieu en 2006-2007. La Direction a dû établir les cartes de dangers pour tout le Canton. Ces révisions interviennent notamment lorsque les communes adaptent la planification de l'urbanisation ou réalisent des ouvrages le long des cours d'eau destinés à réduire les dangers et à permettre le développement de zones à bâtir. À chaque révision de cartes de dangers, une coordination a lieu avec la commune et ses mandataires pour assurer la conformité des aménagements.

Un député demande si les différents montants sont garantis et si un risque de coupe budgétaire existe, le budget fédéral étant également dans une situation compliquée, du fait du programme d'allégement de 2027 à 2029.

Le conseiller d'État répond que les coupes relevant de l'environnement se montent à 10% de l'ensemble des volumes dédiés à tous les cantons en Suisse. Les discussions sont en cours, et il est dès lors primordial de solliciter rapidement les montants nécessaires.

Un député ajoute qu'un investissement important en amont dans la réduction des émissions de CO₂ permet de diminuer les coûts liés aux dommages sur le long terme. Le député est surpris du peu d'attention porté aux chiffres présentés, car cette inaction fait porter la charge sur les générations futures.

Le président de la commission s'interroge sur la nécessité d'ETP supplémentaire alors que le Département dispose déjà du personnel nécessaire.

Le conseiller d'État explique que, chaque année, la direction générale de l'environnement remonte des propositions sur des pérennisations de postes, qui seront examinées en amont. En effet, pour la Direction, les

contrats à durée indéterminée sont plus confortables afin de maintenir son personnel. Toutefois, le Conseil d'État et le parlement souhaitent limiter la création de postes sur le long terme. C'est pourquoi des contrats à durée déterminée de 6 ans sont proposés dans ce présent EMPD.

Le directeur de la DIRNA confirme que trois postes de durée indéterminée sont ouverts : les données géomatiques (échanges avec les communes), le secrétariat et les préavis.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.5 Ressources humaines & 3.6 Résumé des montants demandés

Un député rebondit sur la question des ressources humaines. Actuellement, il demande si les ETP en CDI concernent des personnes réengagées.

Le député poursuit sur les montants vaudois et fédéraux. Sur le tableau 1, les ressources humaines sont comprises à la fois dans le budget cantonal et fédéral. Dans l'éventualité où les montants ne sont pas débloqués, il demande si les postes pris totalement en charge par le Canton de Vaud seront maintenus.

Le directeur de la DIRNA répond, premièrement, que les trois CDI concernent les tâches régaliennes. En effet, deux postes de chefs de projets du crédit précédent sont prolongés, à l'exception d'un poste désormais clos. Deuxièmement, la Direction attend la décision au niveau fédéral. En effet, une diminution de 10 % est annoncée. Il y a deux semaines, le directeur de la DIRNA a échangé avec la direction de l'OFEV afin d'appréhender la manière dont les 10% vont se répercuter sur le canton de Vaud. Personnellement, il veillera à ce que ces tâches-là ne soient pas touchées, car elles sont primordiales pour le bon déroulé de la chaîne. Les coupes seront reportées sur d'autres éléments.

4. Mode de conduite de projet

Une députée demande comment se traduisent les livrables et la manière dont ils s'articulent entre les communes et les cantons.

L'adjointe de la DIRNA relève que les livrables sont différents selon les volets de l'EMPD. Premièrement, l'actualisation des données de base du *Géoportail* comprend des données importantes, destinées aux communes, aux services spécialisés, comme ceux de la sécurité civile et militaire, l'établissement cantonal d'assurance ou encore à la DGE pour les forêts. Deuxièmement, les inventaires, les cadastres des ouvrages de protection et les événements doivent être actualisés sur la base de données pour les communes. Troisièmement, les mesures de surveillance et le développement de son système sur le terrain livrent des données pour le canton et les communes. Ensuite, une étude préliminaire sera réalisée pour la gestion des données afin de mieux préparer le futur. Puis, le département en charge va aussi rédiger un cahier des charges pour les conseillers locaux en dangers naturels à destination des communes qui souhaitent en engager. Enfin, l'élaboration d'une planification globale, demandée par une nouvelle obligation fédérale, génère le besoin d'un CDD pour l'établir.

5.4 Conséquence sur l'effectif du personnel

Un député se pose une question générale sur la gestion des ressources humaines de l'État. Cette demande pourrait être formulée sous forme de vœux de la commission ou par le biais de la LPers. Quoi qu'il en soit, il ne comprend pas le besoin de créer des postes pour chaque projet. Il interroge aussi la logique des CDD sur une longue durée alors que, dans ce cas précis, il serait logique de garder l'expérience et les compétences sur le long terme.

Le conseiller d'État comprend cet avis. Toutefois, un arbitrage du DGE et du Département est effectué pour sélectionner les postes. Au niveau de la LPers, des discussions sont en cours avec la DGRH pour trouver un intermédiaire entre des CDD de 4 à 6 ans et des CDI.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 23 janvier 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*